



**Arrêté de la Présidente  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 22/10/2024

DP.24.08.A123

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Franois – 14B  
Rue de la Gavotte - Dossier ALI-24.171

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 20732 en date du 23/09/2024 par laquelle Géomètres-Experts  
SARL BOFFY Pierre demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AB n° 347**

Adressées à : **14B Rue de la Gavotte à Franois**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article  
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi  
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-  
3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la  
commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est  
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si  
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles  
concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date  
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public  
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être  
effectuée.

**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès  
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou  
la publicité de l'arrêté.



**Article 7 :** Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 21/10/2024,

Pour la Présidente et par délégation,

*Laurent Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 88 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de FRANCOIS

### Rue de la Gavotte

### Alignement au droit de la parcelle

### Section AB n°347

**Légende:**

- Application cadastrale
- Section cadastrale
- Limite communale par barrière (1012)
- Alignement du domaine public
- Limite de l'alignement homologué de voirie
- Propriété à collecter
- Emprise de l'alignement homologué
- Partie à acquérir par la collectivité
- Partie à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire:  
 SARL BOFFY Pierre  
 Géomètre-Expert  
 5 rue du Tunnel  
 25000 BESANCON

Date:	le 14 octobre 2024	Echelle:	1 / 200	N° de Dossier:	
Responsable du dossier:	M. BONNET Florian	N° tel interne:	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	N° de Rue:	35
Objet de la modification					

COVADIS - Liste des points topographiques		
MAT	X	Y
1	1921861.098	6229848.638
2	1921895.822	6229811.713

